

# PROTOCOLE

EN PRÉVENTION DES DÉPENDANCES



2023-2024

## **QU'EST-CE QU'UNE SUBSTANCE PSYCHOTROPE?**

Une drogue c'est une substance légale ou illégale qui modifie le fonctionnement chimique et électrique du cerveau. Par exemple, l'alcool, le tabac, le cannabis, la cocaïne, les médicaments sont toutes des substances psychoactives, c'est-à-dire qu'elles agissent sur le cerveau. Elles modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Leur usage expose à des risques et à des dangers pour la santé et peut entraîner des conséquences sociales dans la vie quotidienne, voire même une dépendance.

(Drogues : savoir plus, risquer moins, CQLD, 2014)

## **PRINCIPES DIRECTEURS DE L'INTERVENTION**

Une approche préventive favorisant l'ouverture d'esprit ainsi que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage est à privilégier. Le milieu scolaire considère les parents comme des partenaires privilégiés puisqu'ils sont les premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants. Dans le but de développer une approche globale, les actions concertées mettant à contribution différents partenaires sont encouragées afin d'offrir un service continu et ainsi favoriser le développement du jeune dans un contexte sain et sécuritaire.

### **Les interventions doivent être adaptées aux besoins du jeune tout en étant respectueuses, éducatives et justes :**

**Respectueuses** : elles se font de façon à préserver l'intégrité psychologique de l'élève, à sauvegarder sa dignité ainsi que ses droits et libertés;

**Éducatives** : l'élève perçoit l'intention de l'intervenant qui est de lui venir en aide et de l'accompagner;

**Justes** : l'intervention est adaptée et proportionnelle à la situation vécue : elle tient compte de chaque élève et elle est ajustée selon ses comportements, en tenant compte du protocole établi.

### **NOTE IMPORTANTE :**

Afin d'avoir une vision commune de la prévention et de l'intervention dans l'école, l'élaboration d'un protocole clair en toxicomanie se veut un outil indispensable. Le protocole permet d'avoir une plus grande cohérence dans les interventions et une plus grande cohésion d'équipe.

## OBJECTIFS VISÉS

Le but du présent protocole est de favoriser et maintenir un climat propice à l'éducation en prévenant la consommation de drogues à l'école.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Responsabiliser les élèves envers leurs attitudes et leur comportement face aux drogues
- Susciter, chez les élèves, le développement d'habiletés et de compétences adéquates de façon à prévenir ou à réduire leur consommation de drogues

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Réduire les habitudes nocives de consommation chez les élèves à risque
- Fournir à tout le personnel le soutien nécessaire pour intervenir efficacement
- Informer tous les élèves et leurs parents de l'existence du protocole et de son application

Les élèves visés par le protocole sont ceux qui :

- Banalisent la consommation
- Consomment à l'école, qui possèdent ou qui achètent
- Vendent de la drogue
- Demandent de l'aide, qui sont soupçonnés d'avoir consommé ou qui sont dépistés

### **DROIT DE FOUILLE**

La cour suprême considère que les autorités scolaires seront justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand elles auront des motifs raisonnables de croire « qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève » que l'on veut fouiller. Les autorités scolaires devront chercher à faire en sorte que la fouille soit faite de façon délicate et de la manière la moins envahissante possible.

(R.c.M. (M.R.) Cour Suprême du Canada, No 26042 (26 novembre 1990) [www.scc-csc.qc.ca](http://www.scc-csc.qc.ca))

### **Tabac**

Il est interdit de fumer, de vendre ou de donner des cigarettes et du tabac sur le terrain (réf. Loi 112).

**Les vaporeuses sont également interdites.**

# Différents types de consommateurs chez les jeunes

Catégorie	Fréquence	Motifs
<b>Non consommateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jamais consommé ou abstinence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix de vie personnels.</li> </ul>
<b>Explorateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation plus ou moins fréquente à une période donnée ou à une étape précise de sa vie.</li> <li>Essais à quelques reprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Curiosité.</li> <li>Faire comme les autres.</li> <li>Recherche de sensations...</li> </ul>
<b>Occasionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associé à des moments précis ou circonstances particulières (fêtes, partys...).</li> <li>Quelques fois dans l'année ou 1 fois/mois maximum.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaisir, socialisation</li> <li>Faire comme les autres...</li> </ul>
<b>Régulier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquence répétitive, hebdomadaire et régulière.</li> <li>1 à 3 fois /7 jours (semaine et fin de semaine).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raisons réactionnelles.</li> <li>La consommation est un moment attendu, important, souhaité.</li> <li>Plaisir, socialisation, réduction de la gêne.</li> </ul>
<b>Sur consommateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction centrale dans sa vie. Y consacre presque tout son temps, son énergie, son argent.</li> <li>4 fois ou plus /7 jours.</li> <li>Une ou plusieurs fois par jour.</li> <li>Quantité consommée en augmentation.</li> <li>Processus de tolérance au produit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La consommation est sous-entendue à une gamme de problème de vie reliés au contexte dans lequel le jeune évolue et négocie avec celui-ci.</li> <li>Oubli, ennui, échec, souffrance, anxiété.</li> </ul>
<b>Abusif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation irrégulière et incontrôlée.</li> <li>Indépendamment de la fréquence, consomme en grande quantité ou mélange plusieurs substances en grande quantité.</li> <li>On peut être occasionnel abusif, régulier abusif ou sur consommateur abusif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relâchement du contrôle, compensation, défoulement, anesthésie de ses problèmes de vie.</li> <li>Le calage d'alcool est une forme d'abus par ingestion de produit en grande quantité en peu de temps.</li> </ul>

Source : Paquin, P., tiré de Gran, M-C

## PRÉVENTION

L'objectif de base en matière d'intervention en milieu scolaire consiste à développer et préserver la santé actuelle et future des jeunes. Dans le cadre des interventions en matière de consommation, nous nous allions à un partenaire important, soit l'organisme **Liberté de choisir**, qui est en mesure de soutenir nos actions préventives dans notre école au travers différents ateliers donnés en classe.

# **APPLICATION DU PROTOCOLE**

# **EN CAS D'ÉTAT DE CONSOMMATION (OU DOUTE RAISONNABLE D'ÉTAT DE CONSOMMATION) OU DE POSSESSION DE DROGUE OU D'ALCOOL**

## **ÉTAPE 1**

- L'élève reconnu comme étant sous l'effet ou en possession de drogue ou d'alcool est rencontré par la direction.
- Les parents de l'élève sont contactés, par téléphone, et sont informés de la situation dès que possible.
- Si la situation l'exige, un appel à la police est effectué sur-le-champ. Dans tous les cas de possession de drogue ou de matériel contaminé, la police est informée de la situation.
- L'élève est suspendu à la maison. **LA DURÉE MINIMALE DE LA SUSPENSION EST DE 2 JOURS** dans la mesure où une rencontre est possible dès le 3<sup>e</sup> jour.
- L'élève suspendu se voit remettre, en main propre, une lettre explicative (voir ANNEXE A) à l'attention de ses parents ainsi qu'un plan d'action qu'il devra compléter au cours de sa suspension.
- Les parents contactent la direction pour prendre rendez-vous pour la réintégration.
- Lorsque l'élève réintègre l'école, il doit être accompagné de ses parents. Il doit aussi rapporter son plan d'action dûment complété.
- Lors de la rencontre de réintégration, l'élève rencontre un membre de l'équipe des services aux élèves, soit la TTS, qui planifie avec lui un minimum de 3 rencontres obligatoires.
- Les parents sont informés concernant les ressources d'aide disponibles.

## **ÉTAPE 2**

- **L'élève reconnu comme étant sous l'effet ou en possession de drogue ou d'alcool est rencontré par la direction.**
- **Les parents de l'élève sont contactés, par téléphone, et sont informés de la situation dès que possible.**
- **Si la situation l'exige, un appel à la police est effectué sur-le-champ. Dans tous les cas de possession de drogue ou de matériel contaminé, la police est informée de la situation.**
- **L'élève est suspendu à la maison. LA DURÉE MINIMALE DE LA SUSPENSION EST DE 3 JOURS dans la mesure où une rencontre est possible dès le 4<sup>e</sup> jour.**
- **Une lettre est envoyée aux parents (voir ANNEXE B) précisant les démarches à suivre pour la réintégration de l'élève.**
- **L'élève est responsable des démarches à faire avant sa réintégration :**

Il doit contacter un intervenant de l'école et fixer avec ce dernier un minimum de 3 nouvelles rencontres au 450-377-6065 poste 4034. Un suivi à plus long terme pourrait être enclenché.

Il doit contacter sa direction et convenir avec lui d'un rendez-vous pour sa réintégration. Les parents devront être présents à la rencontre.

- **Lors de la rencontre, un retour est effectué sur le plan d'action accepté par l'élève et ses parents lors de sa première réintégration.**
- **Les parents sont fortement encouragés à faire appel à des services externes, tels le CISSMO ou Le Virage.**

## **ÉTAPE 3**

- L'élève reconnu comme étant sous l'effet ou en possession de drogue ou d'alcool est rencontré par la direction.
- Les parents de l'élève sont contactés, par téléphone, et sont informés de la situation dès que possible.
- L'élève est suspendu de l'école pour une **DURÉE INDÉTERMINÉE**.
- Si la situation l'exige, un appel à la police est effectué sur le champ.
- Dans tous les cas de possession de drogue ou de matériel contaminé, la police sera informée de la situation.
- Une lettre est envoyée aux parents (voir ANNEXE C) précisant les démarches à suivre pour la réintégration.
- L'élève est **FORTEMENT** encouragé à s'engager dans une démarche auprès des services d'intervention précoce en dépendance (1<sup>ière</sup> ligne) du CISSMO offerts gratuitement (450-829-2321 poste 1299) ou auprès d'une ressource spécialisée comme *Le Virage* (450-373-5934), avant de réintégrer l'école. **Si l'élève refuse de s'engager dans une démarche auprès d'un service d'intervention externe de l'école, dans l'objectif de demander et de recevoir de l'aide, il doit écrire une lettre explicative d'au moins une page en expliquant les raisons de son refus d'entreprendre une telle démarche. L'élève doit détailler les raisons de son refus et nommer les nouveaux changements qu'il apportera dans ses habitudes de vie, afin de ne pas reproduire une 4<sup>ième</sup> fois le même comportement en lien avec sa consommation de drogue ou d'alcool. De plus, un parent devra approuver son contenu et signer à la fin de la lettre. Il est à noter que la remise de cette lettre est OBLIGATOIRE avant la réintégration, étant donné que les mesures prises dans les 2 derniers plans d'action de l'élève, lors de ses 2 dernières suspensions, n'ont pas données de résultats.**
- La réintégration se fait, idéalement, en présence des parents, d'un professionnel de l'école et d'un intervenant d'une ressource externe, si applicable.

## **ÉTAPE 4**

- L'élève reconnu comme étant sous l'effet ou en possession de drogue ou d'alcool est rencontré par la direction.
- Les parents de l'élève sont contactés, par téléphone, et sont informés de la situation dès que possible.
- Une lettre est envoyée aux parents (voir ANNEXE D) informant ces derniers qu'il est possible que leur enfant soit SUSPENDU INDÉFINIMENT de l'école.
- Une demande de RENVOI DÉFINITIF de l'école est présentée auprès du directeur des services éducatifs de la CSSVT.

## **EN CAS DE VENTE DE DROGUE OU D'ALCOOL**

- **L'élève reconnu comme étant un vendeur ou un revendeur de drogue ou d'alcool est rencontré par la direction.**
- **Les parents de l'élève sont contactés, par téléphone, et sont informés de la situation dès que possible.**
- **L'élève est SUSPENDU INDÉFINIMENT de l'école.**
- **La police est contactée sur-le-champ.**
- **Une lettre explicative (voir ANNEXE E) est envoyée aux parents.**
- **Une demande de RENOI DÉFINITIF de l'école est présentée auprès du directeur des services éducatifs de la CSSVT.**



École secondaire Arthur-Pigeon  
1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0  
Tél. : 450 377-6065 – Téléc. : 450 264-6991  
Courrier électronique : [arthur-pigeon@csvt.qc.ca](mailto:arthur-pigeon@csvt.qc.ca)

Cher(s) parent(s),

**Votre enfant \_\_\_\_\_ est à L'ÉTAPE 1 de notre procédure d'intervention en prévention des dépendances. Lorsqu'un élève est reconnu comme étant sous l'effet de la drogue ou de l'alcool et/ou en possession pour la première fois, il est immédiatement suspendu de l'école. IL SERA EN SUSPENSION EXTERNE POUR UNE DURÉE MINIMALE DE 2 JOURS et un appel à la police pourrait être fait.**

Votre enfant pourra revenir à l'école suite à une rencontre avec la direction pour sa réintégration. Dans la mesure du possible, cette rencontre pourrait avoir lieu dès que la durée minimale de suspension aura été respectée.

Cette rencontre doit se tenir en présence des parents, du jeune, de la direction et d'un(e) intervenant(e) impliqué(e) au dossier de votre enfant. Lors de cette rencontre, votre enfant devra présenter un plan d'action que vous aurez complété avec lui. De plus, votre enfant devra obligatoirement planifier, avec l'intervenant désigné, un total de 3 rencontres obligatoires auxquelles il devra participer.

La situation mérite d'être discutée à la maison. Toutefois, si le comportement de votre enfant vous surprend, vous inquiète et que vous ne savez pas quelles attitudes adopter, comment réagir, ou quelles sont les ressources d'aide disponibles, vous pouvez communiquer avec l'intervenante en prévention des dépendances de l'école ; Sandra Gagné (TTS) 450-377-6065 poste 4034. Des services d'intervention précoce en dépendance (1<sup>ière</sup> ligne) sont aussi offerts gratuitement au CLSC ou dans la communauté. Pour le secteur du Haut-Saint-Laurent, contactez le CISSSMO au 450-829-2321 poste 1299. Si nécessaire, vous pouvez de plus communiquer avec une ressource spécialisée comme *Le Virage*, qui est un Centre de réadaptation en dépendance, au 450-373-5934. L'organisme *Liberté de choisir* offre même un soutien aux parents d'adolescents, afin d'informer, d'accompagner et d'outiller le parent au sujet de la consommation de drogues et d'alcool chez son adolescent. N'hésitez pas à les contacter au 450-370-3444.

---

Mélanie Gallant  
Directrice  
Poste 4010

---

Claudiel Brault / Danyka Geoffrion  
Directrice adjointe  
Poste 4020

## MON PLAN D'ACTION

Pour réintégrer l'école et respecter la condition de non-consommation et de non-possession de drogue ou d'alcool, je, \_\_\_\_\_, reconnais que je vis un problème en lien avec la consommation ou la possession de drogue ou d'alcool à l'école. En conséquence, je m'engage à poser les actions suivantes qui me permettront de résoudre la situation problématique actuelle et de respecter le code de vie de l'école stipulant que la consommation ou la possession de drogue ou d'alcool est strictement INTERDITE.

Moyen 1 : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Moyen 2 : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Moyen 3 : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Commentaires des parents :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je m'engage à mettre ces actions en place dès maintenant et à y consacrer tous mes efforts en vue de résoudre mon problème. J'ai été informé des mesures auxquelles je m'expose si je ne respecte pas mon plan d'action. Pour m'aider, je m'engage aussi à participer à au moins 3 rencontres avec un professionnel de l'école.

*\*À compléter lors de la rencontre pour réintégration*

**Dates et heures des 3 rencontres :**

Date	Heure
____/____/____	
____/____/____	
____/____/____	

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenant

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction



École secondaire Arthur-Pigeon  
1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0  
Tél. : 450 377-6065 – Téléc. : 450 264-6991  
Courrier électronique : [arthur-pigeon@csvt.qc.ca](mailto:arthur-pigeon@csvt.qc.ca)

Cher(s) parent(s),

**Votre enfant \_\_\_\_\_ est à L'ÉTAPE 2 de notre procédure d'intervention en prévention des dépendances. Lorsqu'un élève est reconnu comme étant sous l'effet de la drogue ou de l'alcool et/ou en possession pour la deuxième fois, il est immédiatement suspendu de l'école. IL SERA EN SUSPENSION EXTERNE POUR UNE DURÉE MINIMALE DE 3 JOURS et un appel à la police pourrait être fait.** Votre enfant pourra revenir à l'école suite à une rencontre avec la direction pour sa réintégration. Dans la mesure du possible, cette rencontre pourrait avoir lieu dès que la durée minimale de suspension aura été respectée.

**Avant qu'une rencontre soit possible :**

- Votre enfant devra compléter un nouveau plan d'action et communiquer avec l'intervenante désignée, afin de planifier avec cette dernière 3 nouvelles rencontres au 450-377-6065 poste 4034. Un suivi à long terme pourrait être envisagé au terme de ces 3 rencontres.
- Votre enfant devra aussi communiquer avec son directeur pour convenir d'une date pour sa réintégration.

La rencontre de réintégration doit se tenir en présence des parents, du jeune, de la direction et de l'intervenant(e) impliqué(e) au dossier de votre enfant. Lors de cette rencontre, nous reviendrons sur le plan d'action accepté par vous et votre enfant lors de la dernière rencontre. Puisqu'il s'agit d'une deuxième offense, il va de soi qu'une discussion s'impose avec votre enfant. Toutefois, si le comportement de votre enfant vous surprend, vous inquiète et que vous ne savez pas quelles attitudes adopter, comment réagir, ou quelles sont les ressources d'aide disponibles, vous pouvez communiquer avec l'intervenante en prévention des dépendances de l'école ; Sandra Gagné (TTS) 450-377-6065 poste 4034. Des services d'intervention précoce en dépendance (1<sup>ière</sup> ligne) sont aussi offerts gratuitement au CLSC ou dans la communauté. Pour le secteur du Haut-Saint-Laurent, contactez le CISSMO au 450-829-2321 poste 1299. Si nécessaire, vous pouvez de plus communiquer avec une ressource spécialisée comme *Le Virage*, qui est un Centre de réadaptation en dépendance, au 450-373-5934. L'organisme *Liberté de choisir* offre même un soutien aux parents d'adolescents, afin d'informer, d'accompagner et d'outiller le parent au sujet de la consommation de drogues et d'alcool chez son adolescent. N'hésitez pas à les contacter au 450-370-3444.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Gallant  
Directrice  
Poste 4010

\_\_\_\_\_  
Claudiel Brault / Danyka Geoffrion  
Directrice adjointe  
Poste 4020



École secondaire Arthur-Pigeon  
 1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0  
 Tél. : 450 377-6065 – Téléc. : 450 264-6991  
 Courrier électronique : [arthur-pigeon@csvt.qc.ca](mailto:arthur-pigeon@csvt.qc.ca)

Cher(s) parent(s),

**Votre enfant \_\_\_\_\_ est à L'ÉTAPE 3 de notre procédure d'intervention en prévention des dépendances. Lorsqu'un élève est reconnu comme étant sous l'effet de la drogue ou de l'alcool et/ou en possession pour la troisième fois, il est immédiatement suspendu de l'école. LA DURÉE DE LA SUSPENSION EST INDÉTERMINÉE et un appel à la police pourrait être fait.**

Malgré les services offerts à votre enfant, le problème de consommation de votre enfant à l'école se répète. Nous jugeons que la situation est critique et que votre enfant est à risque. **Nous vous suggérons FORTEMENT de prendre en charge le développement de votre enfant** et de l'accompagner vers les services d'intervention précoce en dépendance (1<sup>ière</sup> ligne) qui sont offerts gratuitement au CLSC ou dans la communauté. Pour le secteur du Haut-Saint-Laurent, contactez le CISSMO au 450-829-2321 poste 1299. Vous pouvez de plus communiquer avec une ressource spécialisée comme *Le Virage*, qui est un Centre de réadaptation en dépendance et qui offre des services aux jeunes et aux adultes aux prises avec des problèmes liés à la toxicomanie, au 450-373-5934. Si votre enfant refuse de s'engager dans une démarche auprès d'un service d'intervention externe de l'école, dans l'objectif de demander et de recevoir de l'aide, il doit écrire une lettre explicative d'au moins une page en expliquant les raisons de son refus d'entreprendre une telle démarche. Votre enfant devra détailler les raisons de son refus et nommer les nouveaux changements qu'il apportera dans ses habitudes de vie, afin de ne pas reproduire une 4<sup>ième</sup> fois le même comportement en lien avec sa consommation de drogue ou d'alcool à l'école. De plus, comme parent, vous devrez approuver le contenu de la lettre et y apposer votre signature. Il est à noter que la remise de cette lettre est OBLIGATOIRE avant la rencontre de réintégration, étant donné que les mesures prises dans les 2 derniers plans d'action de votre enfant, lors de ses 2 dernières suspensions, n'ont pas données de résultats.

**Lorsqu'une démarche aura été entreprise auprès du CISSMO / *Le Virage* ou que votre enfant aura écrit une lettre explicative expliquant son refus d'entreprendre une démarche d'aide, votre enfant pourra réintégrer l'école. Il devra communiquer avec sa direction pour convenir d'une date pour sa réintégration.**

---

Mélanie Gallant  
 Directrice  
 Poste 4010

---

Claudiel Brault / Danyka Geoffrion  
 Directrice adjointe  
 Poste 4020



École secondaire Arthur-Pigeon  
1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0  
Tél. : 450 377-6065 – Téléc. : 450 264-6991  
Courrier électronique : [arthur-pigeon@csvt.qc.ca](mailto:arthur-pigeon@csvt.qc.ca)

Cher(s) parent(s),

**Votre enfant \_\_\_\_\_ est à L'ÉTAPE 4 de notre procédure d'intervention en prévention des dépendances. Lorsqu'un élève est reconnu comme étant sous l'effet de la drogue ou de l'alcool et/ou en possession pour la quatrième fois, IL EST IMMÉDIATEMENT SUSPENDU DE L'ÉCOLE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE ET POSSIBLEMENT DÉFINITIF. Un appel à la police pourrait être fait.**

Nous estimons que la procédure d'intervention en a déjà permis à votre enfant de consulter des services professionnels afin de lui venir en aide. Sa consommation de drogue ou d'alcool et/ou sa possession constitue un problème pour notre établissement. Dû à cette situation que nous jugeons inacceptable, la direction de l'école procédera à une demande de RENVOI DÉFINITIF de l'école auprès du Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands.

---

Mélanie Gallant  
Directrice principale  
Poste 4010

---

Claudiel Brault / Danyka Geoffrion  
Directrice adjointe  
Poste 4020

**ANNEXE E**



École secondaire Arthur-Pigeon  
1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0  
Tél. : 450 377-6065 – Téléc. : 450 264-6991  
Courrier électronique : [arthur-pigeon@csvt.qc.ca](mailto:arthur-pigeon@csvt.qc.ca)

Cher(s) parent(s),

**Lorsqu'un élève est reconnu avoir vendu de la drogue ou de l'alcool à l'école, IL EST IMMÉDIATEMENT SUSPENDU DE L'ÉCOLE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE ET POSSIBLEMENT DÉFINITIF. Un appel à la police sera fait.**

Nous estimons que les gestes posés par votre enfant \_\_\_\_\_ constituent un grave problème pour notre établissement. Dû à cette situation que nous jugeons inacceptable, la direction de l'école procédera à une demande de RENVOI DÉFINITIF de l'école auprès du Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands.

---

Mélanie Gallant  
Directrice  
Poste 4010

---

Claudiel Brault / Danyka Geoffrion  
Directrice adjointe  
Poste 4020

**NOTES :**

**Les mises à jour et modifications du protocole de la version 2016 ont été faites en 2023 par :**

**Sandra Gagné, TTS**

---

**Comité de travail du protocole 2016 :**

**Madame Lori Bélair, directrice adjointe**

**Madame Karine Hulmann, conseillère d'orientation**

**Madame Chani Landry-Audet, psychoéducatrice**

**Madame Annie Lavoie, T.E.S.**

**Remerciements**

**Madame Marie-Josée Dumas, Directrice à Liberté de Choisir**

**Madame Maud Laberge-Montpetit, enseignante de français**